

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 27 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Etaient absents excusés : A. DOUARD donne pouvoir à Ch. JOSEPH - M. HURULT donne pouvoir à R. HAMARD - E. FAISANT - A. GUEROULT - Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 354 779,12 €
Recettes	<u>1 483 777,50 €</u>
Excédent de fonctionnement 2017 :	128 998,38 €

Section d'investissement :

Dépenses	599 978,18 €
Recettes	<u>749 301,57 €</u>
Résultat de l'exercice 2017 :	149 323,39 €
Déficit d'Investissement 2016 reporté :	<u>-222 691,89 €</u>
Déficit d'Investissement 2017 :	-73 368,50 €
Restes à réaliser 2017 en dépenses :	0 €
en recettes	0 €

Résultat cumulé **55 629,88 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 2 : Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 : Approbation du Compte Administratif 2017 « assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses	76 362,48 €
Recettes	<u>73 783,15 €</u>
Déficit d'exploitation 2017 :	- 2 579,33 €
Excédent d'exploitation 2016 reporté :	<u>104 118,55 €</u>
Résultat cumulé :	101 539,22 €

Section d'investissement :

Dépenses	255 141,82 €
Recettes	<u>77 719,95 €</u>
Résultat de l'exercice 2017 :	- 177 421,87 €
Excédent d'Investissement 2016 reporté :	<u>372 757,56 €</u>
Excédent d'Investissement 2017 :	195 335,69 €

Résultat cumulé **296 874,91 €**

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4 : Approbation du compte de gestion 2017 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : Approbation du Compte Administratif 2017 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 157 461,57 €
Recettes	1 199 193,29 €
Excédent de fonctionnement 2017 :	41 731,72 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	<u>200 962,63 €</u>
Résultat cumulé :	242 694,35 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 301 802,43 €
Recettes	1 315 990,33 €
Résultat de l'exercice 2017 :	14 187,90 €
Déficit d'Investissement 2016 reporté :	<u>- 613 371,36 €</u>
Déficit d'Investissement 2017 :	- 599 183,46 €

Résultat cumulé - 356 489,11 €

- 2°/ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
 3°/ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

POINT 6 : Approbation du compte de gestion 2017 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZAC du Bocage de l'Illet, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 7 : Approbation du Compte Administratif 2017 de la ZA du Verger

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZA du Verger pour l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 248 495,09 €
Recettes	<u>1 006 349,99 €</u>
Déficit de fonctionnement 2017 :	-242 145,10 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	<u>242 145,10 €</u>
Résultat cumulé :	0 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 424 870,67 €
Recettes	<u>1 697 566,75 €</u>
Résultat de l'exercice 2017 :	272 696,08 €
Déficit d'Investissement 2016 reporté :	<u>- 272 696,08 €</u>
Résultat cumulé :	0 €

- 2°/ **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
3°/ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

POINT 8 : Approbation du compte de gestion 2017 de la ZA du Verger

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZA du Verger pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 201, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZA du Verger, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants. La municipalité a fait le choix de le mettre en place à Ercé près Liffré dès 2015 (séance du 10 mars). Il doit être présenté dans une séance du Conseil Municipal et depuis la Loi NOTRe portant nouvelle organisation de la république, il fait l'objet d'une délibération spécifique et est transmis en totalité au président de l'EPCI de rattachement.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2017 de la commune d'Ercé près Liffré, mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif élaboré pour la commune d'Ercé près Liffré.

S'en suit le débat.

Le conseil municipal acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

POINT 10 : Approbation de la convention pour l'accueil des enfants de Gahard à l'ALSH

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, à l'accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH) les enfants des communes signataires (dites communes de résidence) selon les modalités suivantes :

La Commune d'Ercé près Liffré s'engage à appliquer aux familles de la commune de résidence les tarifs appliqués aux familles de la commune d'Ercé près Liffré en fonction du quotient familial (critères de la CAF).

La Commune de résidence de la famille, en l'occurrence la commune de GAHARD, s'engage à reverser à la Commune d'Ercé près Liffré la différence du prix fixé en fonction du quotient familial et du prix fixé pour un enfant extérieur (hors commune) sans convention en fonction du nombre de jours d'inscription.

Considérant que la participation de la famille se fait au quotient familial pour l'ALSH et le repas ;

Considérant que la CAF et la MSA subventionnent à hauteur d'1,20 euro par demi-journée d'ALSH pour les allocataires ;

Considérant que le prix d'1/2 journée à l'accueil loisirs sans hébergement est de 6,54 € pour les communes sans convention et que le prix d'un repas est de 6,26 € ;

Allocataires CAF/MSA				
Quotient familial	Famille 1/2 journée	Participation de la Commune de résidence par ½ journée/enfant	Repas	Participation de la commune de résidence par repas pris à l'ALSH
-630 €	1,72 €	3,62 €	3,39 €	2,87 €
631 € à 1081 €	2,98 €	2,36 €	3,87 €	2,39 €
1082 € à 1394 €	3,62 €	1,72 €	4,25 €	2,01 €
+1 395 €	4,27 €	1,07 €	4,45 €	1,81 €

Non Allocataires

Tarif d'une ½ journée : 6,54 €

Participation famille pour 1/2 journée : 5,47 € (tarif le plus élevé soit 4,27 + 1,20 part CAF ou MSA)

Participation de la commune pour 1/2 journée : 6,54 - 5,47 = 1,07 €

Tarif du repas : 6,26 €

Participation de la commune au repas : 6,54 - 4,45 = 1,81 €

Il est précisé dans la convention que « *la commune de Gahard ne participera pas financièrement pour les enfants scolarisés à Gahard et inscrit à l'ALSH d'Ercé près Liffré les mercredis en période scolaire, la commune de Gahard pouvant accueillir les enfants dans son centre de loisirs durant ces périodes.* »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de GAHARD dans les termes et avec les montants énoncés ci-dessus, avec prise d'effet au 1er septembre 2017.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence cadastrale	Adresse	contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB 556	22bis, avenue de l'Illet	400 m ²	06/03/18	13/03/18

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 avril 2018 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.